

Service de la Coordination et
du Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Affaire suivie par : Emilie ZANETTI
Tél. : 05 49 08 69 57
Adresse mail : emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 5/5/22

Prise d'acte n° A 6369

Monsieur,

Au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), vous avez présenté le 23 juin 2021 et complété les 8 décembre 2021, 8 et 17 février 2022, un porter à connaissance relatif à des modifications envisagées sur le parc éolien que vous exploiterez sur la commune de CHEF BOUTONNE.

Vous avez en effet été autorisé par arrêté préfectoral n°5895 du 3 avril 2017 à exploiter un parc composé de six éoliennes sur cette commune.

De l'analyse de votre dossier, il ressort que :

- en raison de l'arrêt de la production du modèle d'éolienne ENERCON, vous envisagez le remplacement des éoliennes ENERCON E103 par le modèle VESTAS V110. Le diamètre de rotor sera donc porté de 103 à 110 mètres. Ce changement de modèle augmentera la surface balayée par les pâles du rotor de 14 %.
- la hauteur totale des éoliennes sera augmentée de 5,12 mètres ;
- la garde au sol des pales sera diminuée de 1,1 mètre pour toutes les éoliennes ;
- l'éolienne n°6 sera déplacée de quelques mètres afin d'éviter le survol d'une parcelle pour laquelle la propriétaire n'a pas donné son accord de maîtrise foncière;
- la longueur du poste de livraison sera augmentée de 1,68 mètres ;
- les nacelles des éoliennes VESTAS seront de forme parallélépipédique ;
- le changement de modèle d'éolienne entraînera une réduction de la puissance unitaire et de la puissance totale du parc mais engendrera une augmentation de 11 % de la production électrique annuelle du parc ;
- l'emprise totale du parc sera légèrement réduite, de 7 623 à 7 519 m².

.../...

FERME EOLIENNE DES CHATELIERS
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS

Votre porter à connaissance évalue les impacts de ces modifications au regard de plusieurs aspects : sécurité, faune, paysage, acoustique, maîtrise foncière, distance par rapport aux habitations et compatibilité aux règles d'urbanisme. Il n'apparaît pas d'augmentation significative des nuisances et/ou dangers.

Les services de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et du Ministère des Armées (DSAE) se sont prononcés favorablement sur ces modifications.

Par conséquent, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **je prends acte** conformément aux articles L181-14 et R181-46 du code de l'environnement de ces modifications qui ne sont pas substantielles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL